
DEMANDE D'ADMISSION À UN PROGRAMME DE FORMATION MÉDICALE POSTDOCTORALE AU QUÉBEC

CANDIDATS DIPLÔMÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS (DHCEU)

Au Québec, les *Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale* pour 2019-2020 autoriseront¹ la rémunération des DHCEU qui ont obtenu une reconnaissance d'équivalence du diplôme de docteur en médecine du Collège des médecins du Québec (CMQ) et qui auront été admis dans l'une des quatre facultés de médecine québécoises. Les facultés ont des critères d'admission qui leur sont propres pour chacun de leurs programmes.

Veillez noter que les demandes d'admission dans le **CONTINGENT RÉGULIER** ne sont autorisées qu'aux citoyens canadiens ou aux détenteurs d'un certificat de statut d'Indien ou aux résidents permanents ou aux personnes protégées en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. De plus, pour qu'un candidat soit admissible en 2019-2020 dans ce contingent, le gouvernement du Québec exige qu'il démontre qu'il répond à la définition de « résident du Québec » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur². Les demandes d'admission dans ce contingent ne sont par ailleurs autorisées qu'aux personnes n'ayant jamais été inscrites dans un programme de résidence au Canada ou aux États-Unis.

Les candidats DHCEU qui ne répondent pas aux définitions permettant d'être admissible dans le contingent régulier sont autorisés à présenter des demandes dans le **CONTINGENT PARTICULIER** (s'ils ont obtenu une reconnaissance d'équivalence du CMQ). Pour ce faire, ils doivent communiquer directement avec les vice-décanats aux études médicales postdoctorales des facultés de médecine (voir p. 5).

1. DÉTERMINATION DU CONTINGENT AUQUEL LE CANDIDAT DHCEU EST ADMISSIBLE

Les *Modalités* obligent les universités québécoises à déterminer le contingent auquel le candidat est admissible. À cette fin, vous êtes invité à remplir le formulaire qui accompagne la présente brochure et à le retourner à la Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales (CVDFM), accompagné des documents requis, le cas échéant. Par la suite, lorsque votre dossier aura été reconnu complet, la CVDFM vous fera parvenir une lettre par courriel vous autorisant à faire des demandes d'admission soit dans le contingent régulier, soit dans le contingent particulier. **Une fausse déclaration constitue un acte grave passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'entreprendre ou de poursuivre des études médicales postdoctorales au Québec.**

2. DEMANDE D'ADMISSION

- a) Si vous êtes admissible au **CONTINGENT RÉGULIER**, l'admission à un programme d'études médicales postdoctorales se fait par l'entremise du *Canadian Resident Matching Service* (CaRMS), selon un échéancier et des règles propres à ce système de jumelage (Tableau 1). **Seules les demandes reçues par**

¹ Sous réserve d'approbation ultérieure des *Modalités* par le Conseil des ministres.

² Voir <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/l-13.3,%20r.%204>

l'intermédiaire du système CaRMS dans le respect des échéanciers pourront être considérées par les facultés de médecine québécoises.

Prenez note qu'en vertu du projet de *Modalités*, le nombre de postes autorisés dans le contingent régulier dans les programmes de spécialité est limité (voir, à titre indicatif, le Tableau 2). Afin d'améliorer vos chances d'être admis en résidence, vous pouvez soumettre une demande d'admission à plus d'une université et dans plus d'un programme.

- b) Si vous êtes admissible au contingent particulier, vous devez communiquer directement avec les vice-décanats aux études postdoctorales des facultés de médecine. Vous ne pouvez faire des demandes d'admission que dans deux programmes différents, par faculté. Le calendrier des admissions dans ce contingent est propre à chaque faculté. Les Modalités 2019-2020 autoriseront la création de 60 postes dans le contingent particulier, dont un maximum de 27 dans les spécialités autres que la médecine familiale, principalement dans les programmes ciblés pour un recrutement prioritaire (Tableau 2)¹. Il est toutefois à noter que ces postes sont « offerts en priorité aux médecins détenteurs d'un diplôme de docteur en médecine émis par une faculté de médecine québécoise qui ont été inscrits en résidence hors du Québec pour au moins douze mois ou qui sont déjà certifiés au Québec et qui pratiquent la médecine depuis au moins douze mois. »

TABLEAU 1

Calendrier² du premier tour de CaRMS pour une demande d'admission à l'automne 2018 (entrée en résidence : 1^{er} juillet 2019) <https://www.carms.ca/fr/jumelage/le-jumelage-principal-r-1/calendrier-du-jumelage-r-1>

<p>5 septembre 2018 à 12 h (HE) Ouverture de la plateforme CaRMS en ligne.</p> <p>11 octobre 2018 à 12 h (HE) Début de la période de sélection de programmes.</p> <p>2 novembre 2018 à 17 h (HE) Date limite pour les demandes de traduction.</p> <p>8 novembre 2018 Transfert des examens et des documents à partir du site inscriptionmed.ca</p> <p>16 novembre 2018 Date repère : lettres de recommandation soumises par la poste</p>	<p>20 novembre 2018 à 12 h (HE) Date limite pour l'assignation des documents et la soumission des programmes.</p> <p>20 novembre 2018 à 12 h 05 (HE) Début de la période d'examen des dossiers.</p> <p>27 novembre 2018 à 12 h (HE) Date limite : lettres de recommandation.</p> <p>Du 12 janvier au 3 février 2019 Période nationale des entrevues.</p> <p>24 janvier 2019 à 12 h (HE) Début de la période de classement.</p> <p>13 février 2019 à 15 h (HE) <u>Date limite</u> pour la soumission des listes de classement des candidats.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>Mardi 26 février 2019 à midi JUMELAGE</p> </div>
---	--

Note : Les personnes ayant participé au 1^{er} tour du jumelage CaRMS, mais n'ayant pas été jumelées, sont autorisées à participer au 2^e tour, dont les résultats seront connus le 10 avril 2019. Il n'est pas possible de ne participer qu'au 2^e tour, au Québec.

¹ Quelques places sont disponibles dans certains programmes non prioritaires.

² Modifiable sans préavis.

Source : <https://www.carms.ca/fr/jumelage/le-jumelage-principal-r-1/calendrier-du-jumelage-r-1>, en date du 18 juillet 2018.

3. ÉCHÉANCIER EN VUE DE L'ADMISSION DANS LE CONTINGENT RÉGULIER AU 1^{ER} JUILLET 2019 ET RÈGLES AFFÉRENTES

La date limite pour soumettre une demande d'admission en résidence est le **vendredi 16 novembre 2018**.

Les DHCEU admissibles au **CONTINGENT RÉGULIER** doivent soumettre leurs demandes d'admission par l'entremise du système CaRMS. Les candidats dont le dossier sera jugé acceptable par la direction des programmes seront convoqués à des entrevues au cours des mois de janvier et février 2019. Ces entrevues visent à mesurer l'ensemble des compétences jugées nécessaires pour amorcer un programme de résidence. Le **mardi 26 février 2019**, les résultats du jumelage seront connus et les candidats jumelés sauront dans quel programme et dans quelle faculté ils entreprendront leur résidence.

Les candidats ayant réussi le stage de mise en contexte clinique et d'évaluation des compétences médicales du Centre d'évaluation des diplômés internationaux en santé (CÉDIS) doivent soumettre eux-mêmes leur dossier complet du CÉDIS dans CaRMS.

Nous vous prions de lire attentivement les « Critères de sélection » qui s'appliquent à chacun des programmes pour lesquels vous souhaitez soumettre une demande d'admission, sur chaque page concernée du site CaRMS décrivant lesdits programmes.

4. ADMISSION 2019 DANS LE CONTINGENT PARTICULIER

Les DHCEU admissibles au **CONTINGENT PARTICULIER** doivent soumettre leurs demandes d'admission directement aux facultés. Le processus d'admission en résidence dans ce contingent peut différer d'une faculté à l'autre. Les réponses aux demandes d'admission soumises par les candidats DHCEU dans ce contingent seront transmises une fois l'étude du dossier finalisé par les autorités compétentes de la faculté de médecine où les candidats ont présenté des demandes d'admission.

5. POSSIBILITÉ DE DIFFÉRER OU DE REFAIRE UNE DEMANDE D'ADMISSION

Il est possible de présenter une première demande d'admission lors d'une année ultérieure, mais au maximum quatre années après avoir obtenu la reconnaissance du diplôme MD du CMQ. Sinon, des exigences additionnelles pourraient être imposées par les facultés de médecine. De plus, la CVDFM se réserve le droit de retirer de ses listes d'envoi le nom des candidats qui n'ont pas retourné leur formulaire de détermination du contingent pendant quatre années consécutives. Un candidat qui n'obtient aucune offre d'admission recevra la nouvelle édition de la présente brochure à l'été suivant et devra à nouveau remplir le formulaire pour pouvoir faire des demandes d'admission en résidence.

TABLEAU 2

Contingent régulier : Répartition des 926 nouveaux postes de formation médicale postdoctorale pour l'année 2019-2020 ¹

Programmes prioritaires pour le gouvernement du Québec		Autres programmes	
Anatomopathologie	15	Anesthésiologie	26
Chirurgie plastique	5	Biochimie médicale	0
Dermatologie	12	Cardiologie	17
Gériatrie	14	Chirurgie cardiaque	2
Immunologie clinique et Allergie	5	Chirurgie générale	14
Médecine de famille	505	Chirurgie vasculaire	2
Médecine interne générale	48	Chirurgie orthopédique	6
Médecine physique et réadaptation	8	Endocrinologie et métabolisme	6
Oncologie médicale ²	9	Gastroentérologie	6
Psychiatrie ²	56	Génétique médicale	2
Rhumatologie	10	Hématologie ³	7
		Santé publique et médecine préventive	5
		Microbiologie et Maladies infectieuses ⁴	3
		Médecine d'urgence	8
		Médecine nucléaire	5
		Néphrologie	10
		Neurochirurgie	2
		Neurologie	11
		Neurologie pédiatrique ⁵	2
		Obstétrique et gynécologie	12
		Ophthalmologie	13
		Oto-rhino-laryngologie/chirurgie cervico-faciale	7
		Pédiatrie générale ⁶	25
		Pneumologie	11
		Radiologie diagnostique	25
		Radio-oncologie	4
		Urologie	8

¹ Les Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2019-2020 ne sont pas encore adoptées. Ces données sont donc fournies à titre indicatif.

² Des besoins prioritaires sont observés en psychiatrie générale, en pédopsychiatrie et en gérontopsychiatrie.

³ Les postes en hématologie sont transférables vers l'oncologie médicale.

⁴ Une durée de formation totale de 72 mois est autorisée si un résident admis dans l'une ou l'autre des deux disciplines effectue l'année supplémentaire de formation requise pour obtenir la certification dans les deux disciplines.

⁵ Les postes non comblés en neurologie pédiatrique peuvent être pourvus en neurologie.

⁶ Un nombre maximum de 5 postes autorisés en pédiatrie générale sera transféré dans des programmes spécialisés de la pédiatrie à l'occasion des modalités postdoctorales 2021-2022 au moment du choix par les résidents du tronc commun de la pédiatrie de leur orientation définitive pour les années postérieures au tronc commun.

6. POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Université Laval

Vice-décanat aux études médicales postdoctorales
Faculté de médecine
Université Laval
1050, avenue de la Médecine
Pavillon Ferdinand-Vandry, bureau 4623
Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418 656-5955
Télécopieur : 418 656-2915
Courriel : gestionempd@fmed.ulaval.ca
<http://www.fmed.ulaval.ca/postmd>

Université McGill

Formation médicale postdoctorale
Faculté de médecine
Université McGill
McIntyre Building, 6^e étage
3655, promenade Sir William Osler
Montréal (Québec) H3G 1Y6

Téléphone : 514 398-2031 (admissions)
Télécopieur : 514 398-3595
Courriel : pgadm.med@mcgill.ca
<http://www.medicine.mcgill.ca/postgrad>

Université de Montréal

Études médicales postdoctorales
Faculté de médecine
Université de Montréal
Pavillon Roger-Gaudry, bureau S-742

Adresse postale :
C.P. 6128, succursale centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Téléphone : 514 343-7798
Télécopieur : 514 343-2068
Courriel : etudesmedicalespostdoc@umontreal.ca
<http://www.med.umontreal.ca>

Université de Sherbrooke

Vice-décanat aux études médicales postdoctorales
Faculté de médecine
Université de Sherbrooke
3001, 12^e Avenue Nord, local FM-2132
Sherbrooke (Québec) J1H 5N4

Téléphone : 819 564-5206
Télécopieur : 819 564-5293
Courriel : Post-Doc-Med@USherbrooke.ca
<http://www.usherbrooke.ca/medpostdoc/>

Canadian Resident Matching Service

CaRMS
171, rue Nepean, bureau 300
Ottawa (Ontario) K2P 0B4

Téléphone : 613 237-0075
1 877 227-6742
Télécopieur : 613 563-2860
Courriel : aide@carms.ca
<http://www.carms.ca>

Bureau de coopération interuniversitaire

BCI
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H3A 3C6

Téléphone : 514 288-8524
Télécopieur : 514 288-0554
Courriel : dhceu@bci-qc.ca
<http://www.bci-qc.ca>

